

La gestion comptable et fiscale de l'entreprise libérale



Les médecins libéraux peuvent être soumis à différents régimes d'imposition selon leur statut juridique, de la forme d'exercice de leur activité (individuelle ou en société) et de leur niveau de revenus.

Les obligations déclaratives et la production de livres et autres documents comptables varient en fonction du régime fiscal et de la structuration juridique choisie. Faire appel à un expert-comptable est vivement conseillé pour garantir une comptabilité conforme aux normes et permettre au médecin de se concentrer sereinement sur son activité, tout en profitant d'avantages fiscaux attractifs.

1 La gestion et le suivi de la trésorerie

Trésorerie = liquidités disponibles pour couvrir les dépenses courantes du cabinet ou de la société. Elle assure la capacité à honorer les engagements financiers et à maintenir l'activité.

Commencez par établir des prévisions précises des encaissements (honoraires, remboursements, autres revenus) et des décaissements (charges fixes, charges variables, investissements) ;

Suivez les flux de trésorerie régulièrement en comparant les prévisions avec les données réelles ;

Analysez les écarts : en cas de surplus, envisagez de réinvestir dans l'activité ou de constituer une réserve. En cas de manque de liquidités, ajustez les dépenses, négociez avec les créanciers, et recherchez des financements si nécessaire.

2 Les spécificités fiscales et sociales

Exonérations fiscales : participation à la PDSA, médecins conventionnés secteur 1 se soumettant à la majoration des revenus de 25 %, médecins installés en zones FRR & ZRR, TVA sur les actes médicaux (sauf activités connexes).

Réductions et crédits d'impôt : adhésion à une association de gestion agréée (AGA), dépenses associées à l'activité (investissements en matériels médicaux, formation, etc.).

Cotisations sociales : URSSAF (CSG, CRDS, allocations familiales, maladie-maternité), caisse de retraite CARMF, Ordre des médecins, URPS, formation professionnelle, etc.

Cotisation foncière des entreprises (CFE).

3 Obligations pour l'exercice à titre individuel

En exercice individuel, **Impôt sur le Revenu (IR)** avec :

Le régime du Micro-BNC ou régime déclaratif spécial - recettes annuelles n'excèdent pas 77 700 € (2024) :

- Allègement des obligations comptables (seul un livre des recettes est requis) ;
- Abattement forfaitaire de 34% sur les recettes.

Le régime de la déclaration contrôlée (BNC) — recettes annuelles supérieures à 77 700 € d'honoraires :

- Plusieurs obligations comptables (comptabilité de trésorerie, livre journal, bilan et compte de résultat, registre des immobilisations et amortissements) ;
- Déduction de toutes les charges réelles (loyer, matériel, frais de personnel, etc.).

4 Obligations pour l'exercice en société

En **société d'exercice libéral (SEL)** : en principe, régime de **l'Impôt sur les Sociétés (IS)** au taux de 25 %. Les associés, quant à eux, sont imposés à l'IR sur les dividendes qu'ils perçoivent de la société (au prélèvement forfaitaire unique de 30 %).

Obligations comptables plus complexes et similaires à celles en vigueur pour les sociétés commerciales, avec notamment :

- La tenue d'une comptabilité complète d'engagement ;
- L'obligation d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

En **société civile de moyens (SCM) ou société civile professionnelle (SCP)** : en principe soumis à **l'Impôt sur le Revenu (IR)** avec, comme pour les médecins exerçant à titre individuel, le **Micro-BNC** ou **régime de la déclaration contrôlée**.



Notre site internet permet d'accéder à des **OUTILS METHODOLOGIQUES** complémentaires pour aider dans votre gestion d'activité au quotidien.

L'**ACCOMPAGNEMENT PAR UN EXPERT**, parfois indispensable, peut-être sollicité auprès de nos services : [Formulaire de demande de contact](#)